



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen et dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES HUMAINES**

**Direction de l'Action Sociale et de l'insertion**

# **STRATEGIE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

## **APPEL A PROJETS GARANTIE D'ACTIVITE 2022**

## PREAMBULE

Avec un taux de pauvreté atteignant 20,7%, l'Aude est le département le plus pauvre d'Occitanie, avec des zones du territoire particulièrement touchées : Pyrénées Audoises, Lézignanais - Corbières Minervois, Carcassonnais. (Source Insee 2018).

Sur ces mêmes territoires, plus de 20% des foyers allocataires de la CAF ont pour seules ressources des prestations familiales (Source : <http://data.caf.fr/dataset/indicateur-sur-la-part-des-prestations-dans-les-ressources-des-foyers-par-epci>).

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques de l'insertion a confirmé la responsabilité du Département dans le pilotage d'une politique d'insertion sur son territoire. A ce titre, il est en charge :

- de la gestion de l'allocation,
- de la mise en œuvre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA,
- du financement d'actions d'insertion en complémentarité avec les actions de droit commun,
- de l'animation de réseau de partenaires autour de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Au 30 juin 2021, 15 930 foyers sont bénéficiaires du RSA dans l'Aude, représentant 31 502 personnes, dont 18502 adultes allocataires.

Le nombre de bénéficiaires RSA avec une obligation d'insertion suit une courbe similaire, mais reste toutefois très élevé : au 30 juin 2021, 16 922 adultes allocataires (soit 91.5 % des allocataires ou conjoints) ont obligation d'engager des démarches pour améliorer leur situation sociale et/ou professionnelle.

**6 289** personnes bénéficiaires du RSA sont demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en septembre 2020. Cela représente **une augmentation de +9,5% en un an** (+13,5% en Occitanie). Les trois-quarts des bénéficiaires du RSA sont positionnées en catégorie A (inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi).

Les BRSA soumis à droits et devoirs sont répartis de la manière suivante sur les territoires :

Territoire	Nombre de BRSA
Carcassonnais	5907
Corbières-Minervois	2245
Lauragais	1165
Moyenne et haute vallée	2195
Narbonnais	60001
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17513</b>

Les éléments de diagnostic enregistrés lors des travaux 2020 d'élaboration des nouveaux programme départemental d'insertion et pacte territorial d'insertion ont pointé la nécessité de lever plusieurs difficultés au parcours d'insertion des BRSA : difficultés éducatives, d'isolement social, de santé, de précarité financière, d'accès et de maintien dans un logement adapté, de mobilité, de savoirs de base, d'accès à un mode de garde des enfants, d'illectronisme.

Au regard du contexte socio-économique de l'Aude et des problématiques diagnostiquées, le Département a souhaité s'engager, aux côtés de l'Etat, dans la mise en œuvre d'actions

s'inscrivant à la fois dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans sa politique départementale d'insertion.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée le 25 juin 2019 recense les engagements des deux institutions signataires, pour les années 2019 à 2021, parmi lesquels figure l'amélioration de l'offre d'accompagnement à l'insertion des personnes BRSA. Dans ce cadre le département souhaite renforcer l'offre d'accompagnement existant sur son territoire par un accompagnement s'inscrivant dans la garantie d'activité, proposé et mis en œuvre notamment par les associations de solidarité.

### **CADRE DE REFERENCE :**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme départemental d'insertion et dans celui de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée par le Département et l'Etat le 25 juin 2019, au titre de l'engagement n° 3.2 : Garantie d'activité, et dans le cadre de la politique d'insertion du Département de l'Aude.

### **PUBLIC VISE**

Le public visé pour ce dispositif est constitué de personnes allocataires du revenu de Solidarité active (rSa), pouvant se mobiliser sur un accompagnement :

- renforcé dans une perspective d'insertion professionnelle avec une mise en situation systématique d'activité, d'emploi ou de formation
- adapté à leur projet d'insertion et à leur degré d'éloignement de l'emploi.

### **OBJECTIFS**

Il s'agit de faire du retour à l'activité une finalité de ce dispositif d'accompagnement et plus particulièrement de permettre aux bénéficiaires du rSa d'accéder à un emploi et de s'y maintenir.

Le projet doit ainsi proposer un accompagnement intensif, individualisé et adapté au degré d'éloignement du marché du travail des bénéficiaires du RSA, couplé à une mise en activité systématique. L'accompagnement pourra aller jusqu'au maintien dans l'emploi tant que la personne est toujours bénéficiaire du RSA. **Cet accompagnement spécifique constituera une nouvelle modalité de la référence en insertion des personnes bénéficiaires du RSA : la référence Garantie d'Activité.**

Les moyens mobilisés à cet effet viseront à créer un cadre d'intervention renouvelé permettant de traiter de manière simultanée, articulée et personnalisée :

- l'insertion professionnelle (élaboration, vérification du projet professionnel, acquisition de compétences, accès à l'emploi)
- la résolution de difficultés sociales (exemples : accès aux droits, précarité financière, problématiques familiales et éducatives) dès lors qu'elles constituent un frein à l'emploi ;
- les mises en situation professionnelle et les pratiques d'intermédiation sur le marché du travail afin de rapprocher l'offre et la demande d'emploi en lien avec les entreprises.

Les projets pourront proposer un parcours d'accompagnement tant sur du multisectoriel (en fonction du projet professionnel de la personne) que sur des filières spécifiques.

Dans ce cadre, le Département de l'Aude choisit de prioriser les projets qui :

- proposeront un accompagnement renforcé, intensif et individualisé ayant pour finalité le retour à l'emploi ou à l'activité des participants.
- proposeront des approches innovantes de **l'accompagnement social et professionnel**, recherchant **l'articulation** des interventions des différents acteurs, chacun dans son champ de compétences respectif, afin de traiter de manière **simultanée**, articulée et personnalisée les difficultés sociales et professionnelles rencontrées par les personnes accompagnées,
- prévoient **un panel de mises en situation d'emploi ou d'activité**, rémunérées ou non, rapidement mobilisables, adaptées aux différentes étapes du parcours d'insertion, répondant aux objectifs du contrat d'engagement du bénéficiaire du Rsa et à son évolution dans le temps. Ces activités s'inscriront dans un continuum favorisant l'insertion professionnelle jusqu'au retour à l'emploi et prévoyant un accompagnement dans la formation/l'emploi,
- développeront des pratiques d'intermédiation sur le marché du travail afin de rapprocher l'offre et la demande d'emploi en lien avec les entreprises

## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le Département attend des organismes la formulation et la mise en œuvre de projets s'inscrivant résolument dans les objectifs de la garantie d'activité, innovants, partenariaux. Plusieurs lieux d'intervention pourront être identifiés par le porteur de projet pour assurer un maillage territorial cohérent.

Le projet devra préciser de façon détaillée :

- **les formes de l'accompagnement qui sera réalisé par le référent Garantie d'activité** (individuel, collectif...),
- **les modalités de l'accompagnement** : modalités d'échanges (physiques, dématérialisés), fréquence, durée...,
- **Les formes de mise en activité prévues**, à chaque étape du parcours,
- **les partenariats et les moyens mobilisés, par thématiques (santé, logement, accès aux droits, insertion, mise en situation de travail,...)** pour mettre en œuvre la garantie d'activité : moyens propres, moyens des partenaires, outils...
- **les modalités de coordination des acteurs pour le suivi des parcours**
- **l'organisation du suivi du projet**

La mise en œuvre de l'action est prévue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

## **PRESENTATION DU PROJET**

Le projet devra être transmis au moyen du formulaire et de ses annexes jointes au présent AAP.

L'organisme doit garantir le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n° 78-17 du 6

janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. L'organisme s'attachera plus précisément à informer les bénéficiaires de leurs droits en matière d'accès et de protection des données personnelles collectées dans le cadre de l'action qu'il mène au titre du présent recueil d'initiatives et devra recueillir leur accord quant à la communication qui pourrait être faite, auprès des partenaires de ladite action, de ces mêmes données.

## **SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION**

Les porteurs de projets seront amenés à fournir des indicateurs, relatifs au parcours des bénéficiaires dans l'action et au déroulement de celle-ci.

Le porteur du projet organisera **un comité de suivi du dispositif** de garantie d'activité sur le territoire de réalisation de l'action qui permettra de suivre l'évolution des parcours des personnes à l'intérieur du dispositif de garantie d'activité. Il se réunira une fois par trimestre et autant que de besoin. Le coordonnateur d'insertion du territoire animera ce comité de suivi.

Un bilan de chaque situation, a minima au début et à la fin de l'action, devra être réalisé et rédigé par le porteur du projet en vue d'apporter au Département des éléments en termes d'évolution de la personne, de résolution de ses difficultés, de développement de ses capacités, de retour dans l'emploi et en termes de propositions de suite de parcours et de suivi dans l'emploi.

Les porteurs de projets préciseront également dans un bilan intermédiaire de l'action lors du troisième comité de suivi trimestriel et dans un bilan de l'action global de l'action, les modalités de mise en œuvre de l'action, les axes et modalités de partenariats instaurés pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA accompagnées, ainsi que les impacts constatés, auprès des personnes accompagnées.

Les indicateurs seront intégrés dans la convention de partenariat.

## **PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

La mise en œuvre des projets nécessitera la communication de données à caractère personnel du Département vers les porteurs de projet sélectionnés.

Compte-tenu, notamment, de la procédure mise en œuvre, les porteurs de projet n'ont pas la qualité de sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Toutefois, les données qui seront communiquées seront relatives à des usagers du Département présentant certaines vulnérabilités. Ainsi, les porteurs de projets en tant que responsable de traitements des données dont ils seront destinataires, s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD.

Cet engagement est à produire au dossier.

Après sélection des projets, une convention viendra encadrer les modalités de communication des données à caractère personnel.

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

Tout organisme:

- en capacité de réaliser les objectifs précités ;
- de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière du dernier compte de résultat, du bilan de la dernière année si renouvellement et le budget prévisionnel de la structure) ;
- de réaliser son projet dans le département de l'Aude ou sur un territoire audois ;
- associant l'intervention d'un ou plusieurs autres opérateurs à son projet ;
- justifiant d'une expérience dans le (les) champ.s. d'intervention ciblé.s. par le présent AAP
- En capacité de respecter ses obligations en tant que responsable de traitements de données à caractère personnel

**Chaque projet de Garantie d'activité sera porté par un seul organisme ou par un groupement d'organismes qui articulera ses propres interventions ou de celles d'autres partenaires auprès des bénéficiaires.**

## **MODALITES DE FINANCEMENT**

L'organisme présentera un budget prévisionnel annuel de l'action équilibré en recettes et dépenses par année civile (cf annexes).

Les actions seront financées par le Département de l'Aude dans la limite des crédits inscrits à son budget conformément à la convention signée avec l'Etat dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le montant du financement du Département sera précisé dans la convention partenariale. Il sera versé dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 50% du montant total du financement sera versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention ;
- les modalités de versement du solde du montant du financement seront déterminées par la convention.

Les projets pourront également bénéficier, d'un concours du Fonds Social Européen au titre des programmes européens 2021-2027, sous réserve du PO national FSE 2021-2027, de la signature d'une subvention globale à compter de 2021, de l'appel à projet FSE 2022 qui sera lancé par le Département, mais également des fonds REACT-EU 2022.

Ces projets devront répondre à des critères d'éligibilité et de sélection fixés dans le cadre des instructions européennes.

Pour certains financements, notamment ceux liés à un cofinancement FSE, le Département se réserve la possibilité de verser l'aide en une seule fois.

## **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

- Les formulaire et annexes pour chaque projet
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

- Le budget prévisionnel annuel du projet et le budget global annuel de la structure, équilibrés en recettes et en dépenses (tableau en annexe du formulaire), sous format PDF et tableur.
- Si renouvellement de l'action : le compte de résultats N-1 de l'action et le dernier rapport du commissaire aux comptes de la structure
- Si renouvellement, le bilan intermédiaire de l'action mise en œuvre l'année précédente
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés (sauf si renouvellement de l'action et absence de changement des statuts)
- Le récépissé de déclaration en préfecture ou d'inscription au registre du commerce et des sociétés
- La composition du Conseil d'Administration
- L'organigramme complet de la structure ainsi que la répartition du personnel sur chaque action proposée par la structure dans le cadre du présent recueil d'initiatives (cf tableau en annexe des fiches thématiques)
- Les curriculum vitae des encadrants techniques et des intervenants
- Engagement à respecter les obligations du règlement général relatif à la protection des données personnelle applicables aux responsables de traitement.

**Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Elles doivent être transmises dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré complet.**

**Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.**

Nous attirons votre attention sur :

- la nécessité de présenter chaque action séparément à l'aide du formulaire et de ses annexes (1 action = 1 formulaire) ;
- la nécessaire cohérence des données de l'ensemble de votre dossier ;
- l'obligation de renseigner chaque ligne et de joindre l'ensemble des pièces demandées.
- la nécessité de dater et de signer les documents lorsque sollicité.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs fiches thématiques, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions présentées.

**Le dossier complet de candidature doit être envoyé avant :**

**Le 30 novembre 2021**

**Le dossier dûment complété, daté et signé est à envoyer par voie postale (Le cachet de la poste faisant foi) et électronique :**

- Par voie postale, en un seul exemplaire original, en inscrivant sur votre enveloppe : « Appel à projets garantie d'activité 2022 »

Sont à adresser à :

Département de l'Aude  
Madame la Présidente du Conseil départemental  
**Service insertion**  
Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne Cedex 9

- **Et** par courriel à l'adresse suivante :
  - [sip@audefr](mailto:sip@audefr), en intitulant l'objet de votre message : « Candidature pour l'Appel à projets garantie d'activité 2022 ».

**Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.**

### **Contacts :**

[sip@audefr](mailto:sip@audefr) - 04.68.11.69.76

### **CRITERES DE SELECTION**

Tous les projets recevables seront étudiés, notamment en fonction des critères suivants :

- la cohérence du projet avec l'objectif de la garantie d'activité ;
- la connaissance du tissu social local, du public bénéficiaire du Rsa et l'expérience correspondante ;
- la pertinence du projet : méthodes et procédures d'intervention, outils pédagogiques et outils de suivi, ainsi que sa dynamique dans le parcours du bénéficiaire du RSA dans le cadre de l'accompagnement spécifique visé par la garantie d'activité ;
- l'expérience des intervenants : compétences et qualifications, connaissance du public et du champ de l'insertion sociale et professionnelle, capacité à utiliser les ressources locales et participation aux réseaux existants
- les modalités de concertation et les interactions avec les autres acteurs de l'accompagnement visé par la garantie d'activité;
- le montant de la demande de financement ;
- l'expérience dans le (les) champ(s) d'intervention ciblé par le présent appel à projets ;
- le degré du maillage territorial les actions pouvant être temporaires, itinérantes, mutualisées avec des dispositifs existants, en particulier sur les secteurs ruraux ;
- le caractère innovant des actions avec notamment l'utilisation des outils numériques pour favoriser l'aller-vers ;
- les modalités de rendu-compte de l'avancée du bénéficiaire dans son parcours.

Le service instructeur se réserve la possibilité de demander des précisions ou/et toute pièce complémentaire utile : par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre.

Les actions et leur financement feront l'objet d'un examen par la Commission permanente du Département de l'Aude, seule habilitée à valider ou non les projets.